

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

PROCES-VERBAL

Le sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (Pouvoir à Yves THILLOU), Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Absents excusés : Christèle POTTIER, Sylvie FONTAINE (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Laurent MIGOT (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE) et Francis LANNUZEL (Pouvoir à Franck SEROUX).

Date de convocation : 2 février 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Affaires financières

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement (avant vote du budget)

Rénovation centre de loisirs

Audit énergétique - Convention d'aide au financement avec le Pays des Vallons de Vilaine

Urbanisme

Convention avec la Société VIABILIS Aménagement – Lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche Est »

Intercommunalité

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Suppression de la compétence Cyberbase

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose, avant l'examen des points à l'ordre du jour, de commencer la séance par la présentation du CLIC des Quatre Rivières et de son antenne MDPH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale et présidente du CLIC, pour la présentation à l'assemblée de ce service qui intervient sur les 38 communes du Pays des Vallons de Vilaine et qui a pour mission d'accueillir, informer et orienter les personnes âgées, mais aussi d'aider les personnes en situation de handicap, enfants et adultes, notamment pour la constitution des dossiers MDPH. Le CLIC propose également et co-construit avec les acteurs locaux (élus, professionnels, bénévoles) et les partenaires institutionnels (associations, centres sociaux...), un programme d'actions de prévention et d'accès aux droits.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur William EBSWORTH, responsable des services techniques pour une présentation du projet d'aménagement du jardin derrière la mairie, travaillé avec la commission « Environnement – Cadre de vie » et qui vise à recréer un jardin à la française (avec des végétaux originaux nécessitant peu d'entretien et peu d'apport en eau).

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 13 décembre 2022. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement (avant vote du budget)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 510 560.50 €,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits avant le vote du budget de l'exercice 2023 pour l'acquisition d'une tractopelle et la réalisation d'un audit énergétique au centre de loisirs,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Chapitre | Article | Ouverture anticipée de crédits sur budget 2023 |
|---|------------------------------|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 215731 – Matériel roulant | 127 800.00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 2313 – Construction en cours | 7 080.00 € |
| Total ouverture des crédits d'investissement | | 134 880.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Rénovation centre de loisirs

Audit énergétique - Convention d'aide au financement avec le Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Pays des Vallons de Vilaine a été lauréat en 2021 de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

La commune qui fait réaliser, dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs, un audit énergétique peut bénéficier d'une aide de 2 500.00 € dans le cadre de ce programme ACTEE, sous réserve de la signature d'une convention d'aide au financement.

En signant cette convention, la commune s'engage :

- À désigner un référent qui suivra le dossier
- À participer aux réunions avec le prestataire
- À solliciter et convier le CEP accompagnant la commune.
- À informer le CEP des travaux faisant suite à la réalisation de l'étude engagée sur le bâtiment concerné.

En signant cette convention, le Pays des Vallons de Vilaine s'engage :

- À accompagner financièrement la réalisation d'un audit.
- À proposer à la commune un appui technique et juridique, par le biais de son CEP, dans la réalisation de son audit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'aide au financement s'y rapportant avec le Pays des Vallons de Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Urbanisme

Convention avec la Société VIABILIS Aménagement – Lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche Est »

Dans l'attente d'éléments complémentaires s'agissant de la gestion du réseau fibre optique, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de ce point.

Intercommunalité

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Suppression de la compétence Cyberbase

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur LEGOURD rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) en date du 13 septembre 2022 s'agissant du retour de la compétence Cyberbase et du point information tourisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

S'agissant du retour de compétence Cyberbase :

VHBC gère et anime actuellement 4 cybers bases sur son territoire : GUIPRY-MESSAC, GUICHEN (Réso), VAL D'ANAST (Chorus) et LA CHAPELLE-BOUEXIC. Les trois premières sont depuis 2021 devenues des Espaces France Services. Pour LA CHAPELLE-BOUEXIC, la compétence est exercée par un agent communal mis à disposition de VHBC (y compris pour l'animation touristique 15 jours durant l'été).

La C.L.E.C.T. propose, conformément au droit commun et pour assurer une cohérence globale sur le territoire de VHBC, notamment au regard des cybers bases communales, la restitution à la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC de son espace numérique. L'année qui précède le transfert de la cyber base, soit 2021, est retenue comme année de référence pour définir le coût de la compétence soit 10 974.44 €. Ce montant viendrait majorer l'attribution de compensation de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

S'agissant du retour de compétence point information tourisme :

La C.L.E.C.T. propose, considérant que le maintien de cette compétence par VHBC présente un intérêt certain, que le retour de compétence ne tienne pas compte du volet tourisme.

Il convient donc d'acter la restitution à la commune de LA CHAPELLE BOUEXIC du fonctionnement de sa Cyberbase au 1er janvier 2023. L'article 3 des statuts de VHBC est également à modifier en supprimant le premier paragraphe de la 6ème compétence facultative « Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées aux Cyberbases. A compter de cette modification, les espaces numériques ne seront plus considérés que comme des outils appuyant les actions de France service ou appuyant les actions du Chorus centre social et culturel.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la restitution à la commune de LA CHAPELLE BOUEXIC du fonctionnement de sa Cyberbase au 1er janvier 2023.
- d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de VHBC, en supprimant le premier paragraphe de la 6ème compétence facultative « Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées aux Cyberbases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2022.056 : en date du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation du centre de loisirs au groupement conjoint ci-après :

- 1er contractant (mandataire du groupement) : Cabinet HENRIO Architecte, 8, rue de la Halte -35890 LAILLÉ
- 2ème contractant : ECO 2L, 10 bis Avenue Henri Freville - 35200 RENNES
- 3ème contractant : SARL THALEM ingénierie, Centre d'affaires Cicéa – Bâtiment 5 Rue du Courtil - 35170 BRUZ

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est estimé, sur la base d'un forfait de rémunération de 10%, à 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC.

Décision.2022.057 : en date du 13 décembre 2022 portant acceptation de l'avenant n° 1 s'agissant du lot n° 03 – Menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise BRETAGNE HABITAT CONSEILS – 15 rue de la Croix Rouge – 35770 VERN SUR SEICHE, pour un montant de 3 027.05 € HT soit 3 632.46 € TTC. Le nouveau montant du marché est désormais de 17 484.47 € HT soit 20 981.36 € TTC.

Décision.2022.058 : en date du 15 décembre 2022 portant passation d'un contrat de services "BL connect" avec la société BERGER-LEVRAULT s'agissant notamment de l'outil de gestion "Parapheur électronique". Ce contrat de services prendra effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 1 an. Le coût de l'abonnement est fixé à 256.59 € HT soit 307.91 € TTC pour la période concernée.

Décision.2022.059 : en date du 15 décembre 2022 portant passation d'un contrat d'abonnement avec la société SVP en matière de conseil et assistance juridique à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de ferme de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Le coût de l'abonnement (Contrat RÉFÉRENCE pour 1 à 6 utilisateurs) est fixé à 435.90 € HT par mois facturé trimestriellement (soit un coût annuel de 5 230.80 € HT et 6 276.96 € TTC). Le prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire selon la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times S1/S0) + [(P0 \times 1,1) - P0]$$

P1 = Prix HT révisé (année N)

P0 = Prix HT Initial lors de la première révision ou dernier prix révisé (année N-1) pour les révisions suivantes

S1 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat

S0 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du contrat.

Décision.2022.060 : en date du 26 décembre 2022 portant fixation des droits et tarifs des différents services, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

| | |
|---|--|
| Occupation du domaine public (terrasse) Forfait annuel : | 12.88 € le m ² |
| Droit de place pour commerce ambulants : - Abonnement annuel : - Abonnement semestriel : - Abonnement trimestriel : - Commerce ambulants à la ½ journée : | 124.20 € 62.10 € 31.05 € 18.75 € |
| Droit de stationnement des taxis | 52.72 € |
| Vente de terre végétale (le m ³) | 7.62 € |
| Vente de bois : prix au stère | 28.12 € |
| Frais de retrait d'un animal à la fourrière | 105.45 € |
| Cimetière : Urne cinéraire Columbarium - concessions Emplacement ordinaire – concessions (2 m ²) | Gratuit 632.70 € pour 15 ans 1 253,68 € pour 30 ans 117.17 € pour 15 ans 257.77 € pour 30 ans 632.70 € pour 50 ans Enfant mineur/Mort au combat : gratuit (pour 30 ans) |
| Court de tennis : (par heure et par utilisateur) | Gratuit |
| Salle de sports : (par heure) | Sans éclairage : 8.20 € Avec éclairage de base : 14.28 € Avec éclairage complet : 21.42 € |
| Badge accès salle (remplacement en cas de perte) | 15.00 € |
| Borne Ponton La Courbe | Electricité : gratuit Eau potable : gratuit |

| Photocopies | | | | | |
|---------------|----------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | | Associations | | Particuliers | |
| | | A 4 | A 3 | A 4 | A 3 |
| Noir et blanc | - Recto | 0.08 € | 0.16 € | 0.50 € | 1.00 € |
| | - Recto –verso | 0.16 € | 0.32 € | 1.00 € | 2.00 € |
| Couleur | - Recto | 0.80 € | 1.60 € | 1.00 € | 2.00 € |
| | - Recto –verso | 1.60 € | 3.20 € | 2.00 € | 4.00 € |
| Télécopie : | | 2.00 € | | | |

| Location de la salle polyvalente | | | |
|--|---|--------------------|----------|
| Vin d'honneur | Grande salle | - sans chauffage | 100.00 € |
| | Janine CHARRAT | - avec chauffage : | 180.00 € |
| Repas | Petite salle : | - sans chauffage | 50.00 € |
| | Comtesse de SEGUR | - avec chauffage : | 90.00 € |
| Repas | Petite salle : | - sans chauffage | 70.00 € |
| | Comtesse de SEGUR | - avec chauffage : | 130.00 € |
| Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune | | Gratuit | |
| Location de la salle d'exposition Jean-Marie VALENTIN - salle des commissions Ancienne bibliothèque Per JAKEZ HELIAS ou salle polyvalente Etage | | | |
| | | - sans chauffage | 50.00 € |
| | | - avec chauffage : | 90.00 € |
| Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune | | Gratuit | |
| Assainissement | | | |
| Redevance d'assainissement : | - forfait pour les 20 ^{ème} m ³ | | 26.25 € |
| | - A partir du 21 ^{ème} m ³ | | 1.00 € |
| Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) : | | | |
| Construction nouvelle (par logement) : | | 1 407,70 € | |
| Construction existante (par logement) : | | 1 182,47 € | |
| Construction nouvelle ou existante (par local d'activité professionnel sur une même unité foncière et/ou même parcelle cadastrale). | | 1 407,70 € | |
| Dépôt illégal de déchets sur la commune | | | |
| Forfait pour ramassage d'un dépôt illégal de déchets : | | 250.00 € | |

| Médiathèque Agora | | |
|---|---|----------------------|
| Abonnement à la médiathèque Agora | - Adultes : | 6.00 € |
| | - Familles : | 10.00 € |
| | - Ecoles, EHPAD et bénévoles de la médiathèque | <u>gratuit</u> |
| | - Etudiants et bénéficiaires de minimas sociaux | |
| | - Renouvellement carte d'abonnement (en cas de perte) | 2.00 € |
| | - perte d'un livre ou d'un DVD | Rachat à l'identique |
| En cas de <u>non rachat</u> , prix forfaitaires <u>par</u> type de document | Documentaire enfant, album grand format, livre CD : | 20.00 € |
| | BD, roman grand format, documentaire adulte : | 25.00 € |
| | Roman petit format, album petit format | 15.00 € |
| | Revue enfant ou adulte | 6.00 € |
| | DVD, beaux livres | 50.00 € |

Décision.2022.061 : en date du 26 décembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1386 d'une superficie totale de 580 m², située « 8 le Clos Bellanger ».

Décision.2022.062 : en date du 19 décembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YD 22 d'une superficie totale de 1562 m², située « les Noës ».

Décision.2022.063 : en date du 27 décembre 2022 portant fixation des tarifs de location de la salle des fêtes René RICHARD, pour l'année 2023, comme suit :

| Libellés | Associations Locales | Associations <u>ou</u> particuliers de l'extérieur | Particuliers <u>bourgcomptois</u> |
|--|---|---|---|
| Année | 2023 | 2023 | 2023 |
| 1 ^{ère} fois dans le trimestre | Gratuit (cuisine comprise) | 650.00 € | 360.00 € |
| | | | |
| 2 ^{ème} et suivante | 298.00 € | | |
| Deux jours de suite (retour de mariage...) | | 175.00 € | 140.00 € |
| Caution | 250.00 € | Montant de la location | Montant de la location |
| Location de la sonorisation | Gratuit | 70.00 € | 70.00 € |
| Location du système d'éclairage de la scène | Gratuit | 70.00 € | 70.00 € |
| Annulation d'une réservation | 100.00 € | | |
| Location de la cuisine | Pour une 2 ^{ème} location <u>dans</u> le trimestre | | |
| Totalité du matériel et de la vaisselle | | | |
| 100 premières personnes | 62.00 € | 280.00 € | 200.00 € |
| Par tranche supplémentaire de 50 | 24.00 € | 80.00 € | 50.00 € |
| Sans les appareils de cuisson | | | |
| 100 premières personnes | 36.00 € | 130.00 € | 70.00 € |
| Par tranche supplémentaire de 50 | 13.00 € | 50.00 € | 30.00 € |
| Frais de remise en état des lieux | | | |
| Frais de remise en état des lieux | Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures) | Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures) | Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures) |

(*) pour le personnel des services techniques intervenant à l'EHPAD ou à l'école privée.

Décision.2022.064 : en date du 28 décembre 2022 portant fixation des tarifs Accueils périscolaire et extrascolaire – Espace-jeunes à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Accueil périscolaire :

| A partir de 7h00 (tarifs par demi-heure) | | | |
|--|------------------|---|-------------|
| | | | |
| | 1,30 € | par demi-heure/enfant | |
| | 0,79 € | pour le deuxième enfant (si les enfants sont présents simultanément) | |
| | 0,53 € | pour le troisième enfant (si les enfants sont présents simultanément) | |
| <u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u> | | | |
| | de 7h00 à 7h30 | | |
| | de 7h30 à 8h00 | | |
| | de 8h00 à 8h30 | | |
| | | | |
| | | | |
| A partir de 16h30 (tarifs par demi-heure) | | | |
| QF | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant |
| de 0 à 800 | 0,94 € | 0,58 € | 0,33 € |
| de 801 à 1499 | 1,14 € | 0,79 € | 0,53 € |
| plus de 1500 | 1,30 € | 0,94 € | 0,68 € |
| <u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u> | | | |
| | de 16h30 à 17h00 | | |
| | de 17h00 à 17h30 | | |
| | de 17h30 à 18h00 | | |
| | de 18h00 à 18h30 | | |
| | de 18h30 à 19h00 | | |

Accueil extrascolaire :

| Catégories de QF | Journée avec repas | Journée sans repas | Dégressivité par enfant à partir du deuxième enfant | Demi-journée sans repas | <u>Demi journée</u> avec repas |
|--|--------------------|--------------------|---|-------------------------|--------------------------------|
| A 0€ - 448€ | 4,25 € | 3,20 € | | 2,39 € | 3,50 € |
| B 449€ - 508€ | 5,65 € | 4,25 € | | 3,15 € | 4,61 € |
| C 509€ - 567€ | 7,05 € | 5,24 € | | 3,97 € | 5,71 € |
| D 568€ - 800€ | 8,56 € | 6,35 € | | 4,81 € | 7,02 € |
| E 801€ - 1100€ | 10,43 € | 7,83 € | -1 € | 6,07 € | 8,67 € |
| F 1101€ - 1 499 € | 12,82 € | 9,51 € | -1 € | 7,25 € | 10,57 € |
| G 1500€ et + | 14,24 € | 10,57 € | -1 € | 7,89 € | 11,57 € |
| Ressources non communiquées ou extérieur | 15,42 € | 11,53 € | | 8,60 € | 12,50 € |

Le temps d'accueil du matin (entre 7h et 8h30) est facturé 1 €

Le temps d'accueil du soir (entre 17h30 et 19h00) est facturé 1 €

Espace-jeunes :

Droit d'accès : 2.00 € pour l'année

Décision.2022.065 : en date du 28 décembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 798 d'une superficie totale de 693 m², située « 23 rue de Bel Air ».

Décision.2022.066 : en date du 30 décembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 147 et AB 750 d'une superficie totale de 233 m², situées « 12 place de l'Eglise » et « 6 rue de Bel Air ».

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° B-IV-17 pour une durée de 30 ans.

Décision.2023.001 : en date du 10 janvier 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 205 d'une superficie totale de 5604 m², située à « La Touche ».

Décision.2023.002 : en date du 10 janvier 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : B 1846 d'une superficie totale de 381 m², située « 8 rue Anjela Duval ».

Décision.2023.003 : en date du 10 janvier 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : B 1961 d'une superficie totale de 440 m², située « 15 rue Eugène Aulnette ».

Décision.2023.004 : en date du 16 janvier 2023 portant acceptation de l'avenant n° 03 au marché de travaux « Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise » s'agissant du lot n° 08 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET - ZA La Touche - 35890 BOURG-DES-COMPTES, pour un montant de 4 228.56 € HT soit 5 074.27 € TTC (plus-value). Le nouveau montant du marché est désormais de 24 237.51 HT soit 29 085.01 € TTC.

Décision.2023.005 : en date du 27 janvier 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 791 et AB 793 d'une superficie totale de 872 m², situées « 20 rue de Bel Air ».

Décision.2023.006 : en date du 27 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour l'aménagement de sécurité prévu rue de la Morandière et partie basse de la rue de la Courbe.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|--|---------------------|
| Installation de chantier | 14 000.00 € |
| Terrassements | 4 090.00 € |
| Busage et bordures | 96 140.00 € |
| Chaussées | 135 620.00 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 249 850.00 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 30 % | 74 955.00 € |
| Subventions Amendes de police | 20 000.00 € |
| Autofinancement | 154 895.00 € |
| Total recettes HT | 249 850.00 € |

Décision.2023.007 : en date du 27 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour l'installation de quatre poteaux incendie.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|--|--------------------|
| Installation de 4 poteaux incendie (fourniture et travaux) | 14 600.00 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 14 600.00 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 25% | 3 650.00 € |
| Autofinancement | 10 950.00 € |
| Total recettes HT | 14 600.00 € |

Décision.2023.008 : en date du 27 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour les travaux de rénovation énergétique prévus salle des fêtes René RICHARD.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|--|--------------------|
| Plafonds suspendus avec fourniture et pose d'isolation | 17 849.32 € |
| Fourniture et remplacement en LED des éclairages | 10 936.40 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 28 785.72 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 30 % | 8 635.72 € |
| Autofinancement | 20 150.00 € |
| Total recettes HT | 28 785.72 € |

Décision.2023.009 : en date du 27 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour les travaux de rénovation énergétique prévus au restaurant scolaire.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|--|--------------------|
| Changement des menuiseries extérieures | 25 701,42 € |
| Installation panneaux solaires | 31 094,51 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 56 795.93 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 30 % | 17 038.78 € |
| Autofinancement | 39 757.15 € |
| Total recettes HT | 56 795.93 € |

Décision.2023.010 : en date du 27 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture prévus à la salle des sports Auguste ROBERT.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|---|---------------------|
| Réfection et isolation des couvertures en bac acier | 108 077.18 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 108 077.18 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 30 % | 32 423.15 € |
| Autofinancement | 75 654.03 € |
| Total recettes HT | 108 077.18 € |

Décision.2023.011 : en date du 30 janvier 2023 sollicitant une subvention au titre des amendes de police - dotation 2022 - programme 2023 la plus élevée possible pour l'aménagement de sécurité prévu rue de la Morandière et partie basse de la rue de la Courbe.

L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

| DEPENSES | |
|--|---------------------|
| Installation de chantier | 14 000.00 € |
| Terrassements | 4 090.00 € |
| Busage et bordures | 96 140.00 € |
| Chaussées | 135 620.00 € |
| Coût total prévisionnel HT : | 249 850.00 € |
| RECETTES | |
| Subvention au titre de la DETR 2023 – 30 % | 74 955.00 € |
| Subventions Amendes de police | 20 000.00 € |
| Autofinancement | 154 895.00 € |
| Total recettes HT | 249 850.00 € |

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, s'interroge sur les modalités de valorisation de la DETR et sur les règles d'attribution.

S'agissant des modalités de valorisation, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des services.

Madame JEGO indique qu'un guide opérationnel, établi chaque année, fixe les catégories d'opérations éligibles, les plafonds de dépenses et les taux maximaux de subvention.

S'agissant de l'attribution, Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe est affectée à la DETR chaque année, enveloppe annoncée conséquente cette année. Les dossiers sont ensuite étudiés par le Préfet, en lien avec une commission d'élus, composée notamment de présidents d'intercommunalités (comme Monsieur Thierry BEAUJOUAN pour Vallons de Haute Bretagne Communauté).

Questions et informations diverses

Projet d'aménagement de la rue de la Morandière et de la partie basse de la rue de la Courbe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint en charge de ce dossier.

Monsieur ROBERT rappelle que ce projet, qui a pour objectif de canaliser la vitesse, a été travaillé avec les commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement – Cadre de vie ». Il a fait l'objet de trois scénarios, présentés lors d'une réunion publique aux riverains, qui ont retenu le scénario n° 2.

L'aménagement sera traité en deux parties à savoir :

- Côté rue de la Morandière : une voie douce sera créée et quelques places de stationnement seront réalisées (leur nombre sera fonction des possibilités d'acquisition de terrain auprès des riverains). Pour canaliser la vitesse, une chicane avec des ilots franchissables en pavés résine et un mini giratoire seront mis en œuvre sur la chaussée. Des espaces verts sont également en projet pour permettre notamment la mise en valeur du calvaire.
- Côté rue de La Courbe avec son bâti en pierre et sa voie plus étroite, un caniveau en pavés granit sera aménagé pour matérialiser le cheminement piéton. Il permettra de conserver le caractère pittoresque de la rue.

Monsieur ROBERT précise également qu'il est prévu de marquer l'entrée sur le site de la Courbe (ce point sera travaillé en commission « Voirie – Bâtiments – Travaux »).

Madame Delphine NORMAND, Conseillère municipale, demande si cet aménagement impliquera un changement de sens de circulation.

Monsieur ROBERT indique qu'aucun changement de sens de circulation n'est prévu.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, demande quelle sera la durée des travaux.

Monsieur ROBERT répond que si le projet est bien retenu pour un financement dans le cadre du budget 2023, les travaux pourraient démarrer en septembre prochain pour une durée d'un mois.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, quitte la séance.

Concession de services de type Délégation de service public pour l'exploitation des services d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au lancement d'une nouvelle procédure de consultation (pour rappel la première a été déclarée sans suite), deux offres ont été reçues. Après analyse des offres initiales et sous réserve de l'avis de la commission d'ouverture des plis, les deux candidats seront auditionnés le 28 février prochain.

Dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles JOUIN, Conseiller municipal, en charge de ce dossier.

Monsieur JOUIN rappelle que la commune a décidé, à la fin du précédent mandat, de mettre en place, à titre expérimental, le dispositif de participation citoyenne, proposé par le Ministère de l'intérieur, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité. Malgré la communication faite autour de sa mise en place et l'engagement de 8 référents volontaires sur la commune, le dispositif n'a pas eu l'impact attendu et se pose aujourd'hui la question de sa poursuite ou de son aménagement pour, par exemple, s'orienter vers un dispositif type « voisins vigilants », comme celui mis en place sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE.

Pour Monsieur le Maire, cela demande à être réfléchi et fera l'objet d'un prochain débat.

Monsieur JOUIN précise que si les élus le souhaitent, une « visio » est possible pour présenter les modalités du dispositif « voisins vigilants ».

Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de BOURGBARRE et la commune de BOURG-DES-COMPTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Mélanie TRIQUET, Directrice Générale Adjointe, qui au 1^{er} mars prochain, rejoindra la commune de BOURGBARRE par voie de mutation, a bénéficié d'une formation les 2 et 3 février 2023 dans le cadre de ses futures fonctions. A compter de sa nomination à BOURGBARRE le 1^{er} mars prochain et en contrepartie de cette formation, Madame TRIQUET sera mise à disposition 2 jours (dates à définir) auprès de la commune de BOURG-DES-COMPTES. Une convention sera établie.

Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transformation au 1^{er} janvier 2023 de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine en agence locale de l'Energie et du climat (ALEC) et du transfert au syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine des missions anciennement portées par l'Association à savoir :

- L'animation de la Destination touristique
- L'animation et la gestion du Programme LEADER
- L'accompagnement des collectivités locales en matière de démarches participatives
- Le Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue ce mercredi 8 février pour la désignation par le Syndicat mixte de ses deux représentants titulaires au sein de l'ALEC composée par ailleurs de 20 représentants pour les membres fondateurs (dont 10 pour Vallons de Haute Bretagne Communauté qui devraient être ceux de la commission « Environnement »).

Modification n° 1 du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure concernée porte sur la modification de la localisation du site à vocation préférentielle pour le développement commercial sur la commune de GUICHEN, ainsi que la modification des espaces à vocation économique par la création d'une nouvelle ZAE sur la commune de LOHEAC, compensée par la réduction de la zone d'activité sur le secteur du Mafay à BOURG-DES-COMPTES. L'enquête publique en cours se terminera le 8 février 2023.

Abattage des arbres

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme doit être lancée prochainement. Il précise à l'assemblée que le bureau d'études en charge d'accompagner la commune sera interrogé sur la possibilité d'inclure dans cette procédure des prescriptions pour la protection des arbres.

Défense incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la SAUR la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) afin d'identifier les zones insuffisamment couvertes. A la suite de ce schéma, des préconisations d'amélioration de la défense incendie actuelle ont été faites qu'il faut maintenant prioriser. Un groupe de travail sera constitué avec Monsieur Jean-Michel SAULNIER, Chef du centre de secours et d'incendie de BOURG-DES-COMPTES, et les élus qui le souhaitent pour travailler sur le sujet.

Rénovation du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion a été organisée avec le cabinet HENRIO ARCHITECTE de LAILLE pour la présentation de la phase APS (avant-projet sommaire) s'agissant de la rénovation du centre de loisirs. Les travaux sont estimés à 460 290,00 € HT. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une subvention d'investissement de la CAF de 60% soit 282 556.00 € pour une dépense HT de 470 928.00 €.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, s'étonne du coût des travaux.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle qu'un audit énergétique est en cours. Le coût du projet inclut aussi des travaux d'amélioration thermique.

Boschet Festival

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation les 3 et 4 juin prochains d'un festival de musique Rock électro au château du Boschet. Le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus le 2 février. Il précise qu'au regard de l'importance de cette manifestation, des points avec les organisateurs seront programmés régulièrement et une attention particulière portée à la sécurité.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande où en est la réflexion s'agissant de l'aide à leur apporter.

Monsieur le Maire indique que les organisateurs ont été invités à formaliser une demande de matériel. L'attribution d'une subvention pourrait également être envisagé.

Monsieur Franck SEROUX , Conseiller Municipal, souhaite que la question de la subvention soit bien réfléchi. En cas de pérennisation du festival, la subvention pourrait être à renouveler tous les ans.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, indique que des travaux sont en cours pour l'aménagement du parking et demande si une autorisation était nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ces travaux visent à consolider la structure du parking. Les lieux devraient progressivement retrouver leur aspect enherbé.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souligne l'importance de la question des accès qui devront être sécurisés pour permettre l'accès des secours.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 21 mars 2023 à 19 heures.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion du groupe de travail sera programmée prochainement s'agissant des suites à donner aux audits énergétiques réalisés sur le restaurant scolaire, la salle des fêtes et le dojo (à l'ordre du jour de cette réunion les travaux à prioriser pour 2023).
- de l'organisation le samedi 4 mars prochain d'une sortie vélo avec les membres de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » pour un état des lieux des pistes cyclables existantes. Départ de la Mairie à 10 heures.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, propose que des photos de cette sortie soient prises pour illustrer le prochain « MAG ».

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- du bilan des permanences sociales assurées en 2022 à la mairie (soit 25 personnes reçues). Les permanences seront poursuivies en 2023 à raison de deux par mois.
- des principaux points à l'ordre du jour du CCAS du 31 janvier dernier : à savoir la signature de la convention concernant le dispositif de mutuelle de village et de celle concernant le dispositif de dépendance communale pour 2023 avec AXA.
- du lancement des inscriptions au dispositif « Argent de poche ». Neuf candidatures ont été reçues à ce jour. Les missions débiteront au printemps sous réserve de la signature préalable de la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC).
- Des prochaines réunions à venir : groupe de travail « Logements seniors » le lundi 13 février à 18 heures (salle Anne de Bretagne), groupe de travail « Appels » le mercredi 22 février à 18 heures 30 (salle Anne de Bretagne) et groupe de travail « Site internet » mercredi 1^{er} mars à 18 heures 30 (lieu à définir).

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- d'une réunion avec le SDE35 pour un point sur les travaux de rénovation de l'éclairage public ce mercredi 8 février à 14 heures 30.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une commission « Sport – Culture – Vie associative » sera organisée le mardi 28 février à 18 heures 30 (à l'ordre du jour de cette réunion : le carnaval du 25 mars (thème la Bande Dessinée), le cinéma en plein air et l'Armada).

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de la distribution à venir du « MAG » de février (les exemplaires ont été livrés aux services techniques).
- du report de la commission « Communication » du 21 février au mardi 7 mars 2023 à 18 heures 30.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de la date de la prochaine commission « Finances », à savoir le lundi 13 février à 19 heures.
- qu'une commission « Développement économique » sera organisée le mardi 21 février à 19 heures (à l'ordre du jour de cette réunion : le bilan de la saison 2022 et la préparation de la saison 2023 s'agissant de l'activité canoës kayaks sur le site de la Courbe avec intervention du Club de Canoë-Kayak de GUICHEN/PONT-REAN).

Au terme de ces interventions, Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, indique que des marquages de STOP effacés lui ont été signalés.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que cette information sera remontée aux services techniques pour suites à donner.

Monsieur JOUIN souhaite également des informations sur le coût de l'électricité pour la commune s'agissant de la borne installée au niveau du ponton sur la place de la Courbe.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que le monnayeur installé sur la borne en question ne fonctionne plus. Au regard du coût de sa réparation, il a été décidé une distribution de l'eau et de l'électricité gratuite. Un relevé de compteur pourra être fait lors de l'installation de la borne pour disposer de cette information.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, renouvelle sa demande (faite en conseil) s'agissant de l'installation de détecteurs pour éclairer la sortie au niveau de la salle Françoise DOLTO et du bâtiment qui accueille les activités de l'association Tempo Tempo (pour ce dernier, le projecteur en place ne fonctionne pas).

Monsieur le Maire précise que le projecteur au niveau du bâtiment qui accueille les activités de l'association Tempo Tempo a été débranché pour éviter les rassemblements de jeunes. Il indique que les services techniques seront sollicités pour chiffrer (pour les 2 sites) une installation de type éclairage commandé de l'intérieur avec minuterie ou éclairage avec détecteur pourvu d'une horloge.

La séance est levée à 21 heures 05.